

AUDIENCE DE RENTREE 19 JANVIER 2026

Monsieur le préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine,
Monsieur le premier président,
Monsieur le procureur général,
Madame la députée,
Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
représenté,
Madame la maire de Rennes,
Monsieur le Général commandant la Région de gendarmerie de
Bretagne,
Monsieur le préfet, directeur de l'agence nationale de traitement
automatisé des infractions,
Monsieur le directeur interrégional des services pénitentiaires,
Madame la directrice régionale des finances publiques,
Mesdames et messieurs les responsables des forces de sécurité
intérieure,
Monsieur le secrétaire général du procureur général près la cour
d'appel de Rennes,
Mesdames et Messieurs les magistrats de l'ordre judiciaire, chers
collègues,
Monsieur le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de
probation,
Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse,
Madame la directrice du centre pénitentiaire pour femmes ,
Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes,
Monsieur le président du tribunal de commerce,
Messieurs les président et vice-président du conseil de
prud'hommes,
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de greffe,
fonctionnaires et personnels de justice,

Monsieur le bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de
Rennes,
Madame la vice-bâtonnière de l'ordre des avocats au barreau de
Rennes,
Mesdames et Messieurs les hautes personnalités civiles, militaires
et religieuses,

Mesdames et messieurs en vos grades et qualités,

Mesdames, messieurs,

Le tribunal judiciaire de Rennes, l'ensemble de ses agents, magistrats, fonctionnaires et contractuels, sont très heureux et honorés de vous accueillir pour cette audience de rentrée 2026. Avant tout, et le calendrier nous le permettant, nous vous adressons tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

A cette audience, si aucune présentation ne sera faite, je souhaite saluer l'arrivée le 2 janvier dernier de madame Canelle Brito, jeune collègue directrice de greffe sortante d'école qui nous a rejoint et a pris ses fonctions au pôle social de Rennes. Son arrivée était très attendue et il ne fait nul doute que son dynamisme et ses compétences seront très précieux pour ce service.

Je tiens également à saluer nos collègues au nombre de 17 promus cadres greffiers soit par l'examen professionnel, soit sur liste d'aptitude, qui vont rejoindre les 18 cadres greffiers déjà présents.

Je leur souhaite à toutes et tous réussite dans leurs nouvelles missions.

Mais avant d'exposer l'activité et les projets de la juridiction, je laisse la parole à Monsieur le procureur de la République qui va tirer le bilan pour l'année écoulée de l'activité de son parquet et ouvrir également quelques perspectives.

Monsieur le procureur je vous laisse la parole pour vos réquisitions...

....

A l'heure des débats budgétaires et des efforts sollicités de toutes les administrations pour plus que maîtriser, réduire leur enveloppe, le ministère de la justice fait exception bénéficiant d'autorisation de recrutements supplémentaires. Cette évolution bénéfique et tant attendue est largement relayée.

Toutefois, il ne faut pas omettre que la prise de conscience d'une justice sous-dimensionnée est très récente et répond à un état de disette de plusieurs décennies.

De même, ces renforts annoncés depuis 2024 se font attendre dans nos juridictions de l'ouest.

Pour ne parler que de Rennes, seuls 4 postes ont été créés au siège dont un vacant au tribunal pour enfants et la réalité est que ces créations ne font pour le moment que compenser des absences de magistrats. Ainsi, le tribunal judiciaire de Rennes débute cette nouvelle année 2026, à 49,30 ETP pour 54 emplois localisés au siège sur une trajectoire annoncée par la chancellerie d'un besoin d'au moins 57 en 2027. Nous attendons donc toujours le grand soir promis.

En attendant, nous devons faire face à deux défis :

Le premier : l'augmentation de notre activité.

Je ne donnerai que quelques chiffres vous renvoyant pour le surplus à la plaquette de présentation. Si l'activité pénale se maintient, cette pseudo stabilité ne doit pas masquer la complexification croissante des affaires et leur gravité.

Pour illustrer cela je ferai mention d'un indicateur retenu par la chancellerie qui est celui du cumul des années d'emprisonnement

ferme prononcées par la juridiction qui a augmenté de 4,4% passant à une moyenne de 12,8 mois contre 12,2 mois en 2024 , et encore plus parlant voir vertigineux le cumul d'années d'emprisonnement encourues passant de 15 693 années en 2024 à 23 229 années en 2025 soit une progression de 48%.

Pour l'activité civile, on peut noter une croissance continue des affaires nouvelles notamment pour le contentieux général et le contentieux des étrangers qui a retrouvé un niveau supérieur à 2023 et qui ne devrait que s'amplifier à l'annonce de l'augmentation de la capacité du centre de rétention administrative de Rennes.

2/ le second défi beaucoup plus pernicieux et dangereux, est la remise en question de la place de la justice et de ses juges.

Il ne vous aura pas échappé que cette alerte est largement relayée.

Une donnée objective est celle de la dernière enquête sur les français et la justice menée en 2024 qui révèle que seulement 48% de nos concitoyens ont confiance en l'institution contre 63% avant la tenue des Etats généraux de la justice en 2021.

S'il est toujours dénoncé la lenteur de la justice pour 80%, ce qui est vrai, sa complexité pour 78% ce qui est vrai, son coût pour 74% ce qui est vrai, le plus inquiétant est la remise en question de l'impartialité des juges avec un sentiment d'iniquité dans le traitement des citoyens à hauteur de 69%.

Comment expliquer cette défiance croissante de nos concitoyens ?

Les raisons restent identiques à celles pointées par le rapport sur les états généraux de la justice à savoir un rôle amplifié des missions du juge au sein de la société et de son obligation de dire la loi mais plus

que cela de contrôler sa conformité aux droits de l'union et aux conventions internationales.

Le rapport concluait à la nécessité urgente et impérieuse de clarifier et réaffirmer le rôle de la justice dans la société et vis-à-vis des autres acteurs institutionnels.

Or nous ne pouvons que constater que la situation ne s'est pas améliorée, et on peut même oser le mot s'est dégradée.

Ce constat alarmant, il nous faut le partager, le diffuser, l'expliquer....

Car il s'agit non de défendre un corps mais de rappeler les principes fondateurs de notre démocratie, notion enseignée pourtant dès le plus jeune âge en instruction civique, qui est la séparation des pouvoirs et la garantie d'un état de droit.

La répétition étant l'art de la pédagogie, je rappellerai simplement la définition de Raymond Carré de Malberg : l'état de droit est un état qui, dans ses rapports avec ses sujets et pour la garantie de leur statut individuel, se soumet lui-même à un régime de droit, et cela en tant qu'il enchaîne son action sur eux par des règles , dont les unes déterminent les droits réservés aux citoyens, dont les autres fixent par avance les voies et moyens qui pourront être employés en vue de réaliser les buts étatiques.

En d'autres termes, la force légitime appartenant à la puissance publique, pour ne pas dériver vers un état totalitaire, doit nécessairement avoir pour corollaire l'affirmation que les libertés individuelles doivent être protégées par la justice.

En cette période d'actualité chargée, soyons de nouveau pédagogue et rappelons que les juges tout ordre de juridiction confondu, ne font pas la loi. Les juges appliquent les règles de droit votées par les élus tant au niveau national, européen et international.

Toutefois la méthode coué a ses limites. C'est pourquoi en cette nouvelle année 2026, je vous propose d'agir collectivement !

Quels sont nos leviers ?

Le premier : restaurer la confiance auprès de nos concitoyens

Pour cela, la magistrature a fait un travail important d'introspection, de remise en cause de ses pratiques qui peuvent encore être insuffisantes mais constituent une avancée indéniable.

Il s'agit notamment de la réaffirmation de la déontologie du magistrat par la diffusion d'une nouvelle charte élaborée par le conseil supérieur de la magistrature, la mise à disposition d'outils tels que la veille déontologique et la diffusion des avis du conseil déontologique.

Mais plus parlant pour le justiciable, et moyen de lutte contre le sentiment de l'arbitraire, l'effort de motivation en langage clair et simple des décisions de justice et encore plus récemment l'ouverture en opendata de toutes les décisions de justice.

Le second levier : rendre des décisions qui soient exécutées dans des délais raisonnables

Comme indiqué dans mon préambule, le ministère de la justice n'a pas à se plaindre et fait même des jaloux.

Pour autant s'agissant de Rennes, les renforts promis lors des annonces d'Annecy sont toujours attendus avec une part soumise à un aléa de plus en plus récurrent que l'on pourrait résumer à l'adage suivant : les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent

Je fais référence notamment aux renforts promis au titre des compétences élargies de la juridiction rennaise. Le tribunal judiciaire de Rennes a la particularité d'être compétent sur l'ensemble du ressort de la CA de Rennes mais également de Caen, Poitiers et Angers pour des certains contentieux civils et pénaux spécialisés.

Pour être dans le vent de l'actualité, je parlerai notamment de la lutte contre la criminalité organisée, priorité nationale et largement relayée par les médias et source d'inquiétude légitime de nos concitoyens.

Je ne citerai que quelques chiffres qui parlent d'eux même sans autre commentaire

Pour l'instruction : il y a 20 ans à sa création, la JIRS de Rennes comportait 3 cabinets. En 2026, le pôle de l'instruction JIRS est composé de 3 cabinets. Pour autant l'augmentation de la délinquance organisée n'a cessé de croître notamment depuis 2021. J'ajouterai que seule la JIRS de Rennes n'a pas été renforcée ce qui n'est pas le cas de ses homologues.

Mais plus inquiétant, pour le jugement de ces dossiers au correctionnel, la juridiction est faute de magistrat et fonctionnaire en nombre suffisant dans l'incapacité de juger les dossiers dits libres. Le stock représente quasi deux ans d'activité mais également des saisies à hauteur de 21 millions d'euros qui je pense seraient bienvenues au budget de l'état.

Et en bout de chaîne l'application des peines, l'année 2026 nous a apporté la création de compétences JAP/JIRS, disposition votée en juin 2025 pour une entrée en vigueur le 5 janvier dernier. Il s'agit de l'institution d'une compétence élargie des juges de l'application des peines de Rennes pour l'ensemble des condamnés par une JIRS sur

les ressorts de la cour d'appel de Rennes, Caen, Angers et Poitiers. Cette réforme très rapide n'a été accompagnée d'aucun renfort.

Si la lutte contre la criminalité organisée nous oblige à renforcer et créer des structures spécialisées, il ne peut qu'être constaté, sans aucune offense pour mes collègues parquetiers, que la création du PNACO sans renfort de l'instruction, des compositions de jugements et de l'application des peines risque fortement de dégrader une situation déjà complètement obérée.

Mais comme le dit si bien Bernanos « l'avenir est quelque chose qui se surmonte. On ne subit pas l'avenir on le fait. ».

Comme précisé lors de mon discours d'installation en septembre, on n'est jamais mieux servi que par soi-même et si nos attentes de renfort par l'administration centrale sont plus que légitimes, elles ne peuvent suffire.

Il nous appartient de faire preuve de réflexion permanente sur nos organisations et leviers de fluidification des processus, de créativité. Et c'est ce que nous faisons collectivement au sein du tribunal judiciaire de Rennes

Et je souhaite à cette occasion rendre un hommage appuyé à l'ensemble des magistrats, fonctionnaires et contractuels de la juridiction qui œuvre chaque jour avec un engagement permanent dans leur mission pour que la justice soit rendue.

La longue liste des projets de juridiction listée dans la plaquette illustre parfaitement cette dynamique collective.

Je citerai notamment la politique très offensive (ce qui peut paraître contradictoire) en matière de règlement amiable des litiges.

L'objectif de 2026 est d'instituer un pôle de l'amiable regroupant l'ensemble des mesures (conciliation, médiation, audience de

règlement amiable). La préfiguration de ce pôle novateur est confiée à Mme Ferali, magistrate honoraire juridictionnelle dont le décret de nomination a enfin été publié samedi. C'est également la signature toute récente de la convention sur la justice restaurative et la dynamique du pôle dédié aux violences intrafamiliales et la réflexion portée sur le parcours des victimes en général.

Mais si la juridiction rennaise peut impulser des actions novatrices, elle n'agit pas seule et de manière générale face aux enjeux actuels, la justice doit s'entendre non pas seulement par ses juges mais par l'ensemble des acteurs qui y concourent.

Notre troisième levier est de réfléchir et bâtir ensemble avec nos partenaires naturels avec qui nous travaillons tous les jours : enquêteurs, notaires, commissaires de justices, mandataires, administrateurs judiciaires, experts, médiateurs, conciliateurs, administration, association ... et évidemment le barreau.

Sur ce dernier partenariat, je souhaitais relever la qualité des relations nouées avec le barreau notamment par votre intermédiaire monsieur le bâtonnier.

Nous avons mis en place de nombreux projets pour 2026 afin de travailler à la fluidification des process, il s'agit notamment de la mise en place d'un groupe de travail sur la permanence pénale en lien avec le parquet et le service JLD, ou encore l'expérimentation de la présence d'un représentant du barreau à des réunions d'audience pour lutter contre les renvois,

et enfin ! Le grand projet de 2026 ! qui est la mise en œuvre de la mise en état conventionnelle. Un lourd travail de pédagogie, de conviction nous attend monsieur le Bâtonnier pour embarquer vos

confrères dans ce changement de paradigme de la procédure civile. Les chambres civiles sont prêtes, elles vous attendent !

Enfin, ne pas omettre l'impérieuse nécessité de nous rapprocher de nos concitoyens et pour cela un vecteur important est celui du conseil départemental d'accès au droit. Je tenais à souligner l'investissement au propre comme au figuré, de communes et notamment de la métropole de Rennes avec qui nous menons de multiples projets ainsi que la commune de Vitré avec un gros travail mené pour la création d'une maison de justice et du droit dont nous espérons l'ouverture en 2026.

Toutefois, le financement est le nerf de la guerre et l'accès au droit n'est pas épargné par les restrictions budgétaires nous obligeant à réduire drastiquement nos permanences avocats pourtant largement fréquentées. J'envisage, sans méconnaître les contraintes budgétaires des collectivités territoriales, de prendre mon bâton pèlerin en 2026 et venir taper à la porte des mairies pour sensibiliser l'ensemble des élus à l'importance de ce maillage territorial d'accès au droit.

Comme vous le constatez, le tribunal judiciaire de Rennes a pour cette nouvelle année 2026 de très nombreux projets car comme le dit si bien Charles Kettering, inventeur et ingénieur bien connu de la caisse enregistreuse : je m'intéresse à l'avenir parce que c'est là que je vais passer le reste de ma vie !

Monsieur le procureur, avez-vous d'autres réquisitions ?

...

J'ai l'honneur de déclarer close l'année judiciaire 2025,

De déclarer ouverte l'année judiciaire 2026,

De donner acte à Monsieur le procureur de la République de ses réquisitions,

De dire que du tout il sera dressé procès-verbal pour être rangé aux rangs des minutes du tribunal.

Je vous invite à partager un moment de convivialité à la sortie de la salle d'audience.

L'audience solennelle est levée